

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE portant réglementation de la circulation et du stationnement les 23 et 24 septembre 2023 lors de la Foire à la Brocante.

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis favorable de l'ATD de Baugé en date du 01 septembre 2023,

Considérant que pour permettre le déroulement de la Brocante, dans l'agglomération de Durtal, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison du déroulement de la Foire à la Brocante dans l'agglomération de Durtal, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 23 septembre 2023 de 20h00 à 00h00 et le dimanche 24 septembre 2022 de 00h00 à 22h00 sur les sections suivantes :

- Rue de la Mairie
- Rue St Pierre
- Place Verdun
- Rue du Marché aux Chevaux
- Place du Marché aux Chevaux
- Rue Porte Verron
- Route de Sablé : de la rue St Pierre à la rue de la Sablonnière
- Place du Cheval Blanc
- Rue des Doves
- Rue du Plein Champs, de la rue St Pierre à l'Allée des Tilleuls
- Rue du Haras
- Rue Angevine
- Rue de la Primaudière
- Rue du Maréchal de Vieilleville

- Place du Général de Gaulle
- Rue du Général Oudri
- Parking du Tivoli
- Place des Terrasses

Article 2 : le stationnement et la circulation seront interdites sur la place des terrasses à partir du samedi 23 septembre 16h jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 22h.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la RD323 et la voie de contournement RD859.

Article 4 : La circulation des exposants sera autorisée sur les sections ci-dessus.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Durtal et la Société Ouest A.R.T.S.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DURTAL, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de DURTAL, Madame la représentante de la société Ouest A.R.T.S., Monsieur Le chef d'Agence de l'A.T.D. Baugé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de mois, suivant sa publication.

Fait à Durtal le 04 septembre 2023

Le Maire, Pascal FARION

